

Commune de



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2018

Le 30 novembre 2018, sur convocation régulière du Maire en date du 24 novembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie.

Étaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Jeannine DRUOT (pouvoir à Nadine BURLAUD), Sandra FALLAIX (pouvoir à Marie-Agnès GUEZET), Annie SALOMEZ (pouvoir à Agnès BAS), Ghyslaine GALLET, Franck VERMOT-DEROSCHES

Nadine BURLAUD a été élue secrétaire de séance.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Jean-Louis CHABOD décédé le 22 novembre 2018. Il a été conseiller municipal pendant deux mandats. C'était un homme de conviction et d'engagement.

1. MISE A DISPOSITION DES IMMOBILISATIONS (EQUIPEMENT ET BIEN MOBILIERS) DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT A LA CAGB

La loi NOTRe dispose que les communautés d'agglomération devront exercer les compétences Eau, Assainissement, eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2020 au plus tard.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exerce les compétences Eau, Assainissement, eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2018. Les emprunts, équipements techniques et les biens mobiliers affectés à l'exercice des compétences Eau et Assainissement par les communes sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération à titre gratuit.

Pour la commune de Pouilley les Vignes, cela représente la somme de 292 346€.

Dans le cadre du transfert de ces compétences, la commune de Pouilley les Vignes met à disposition l'ensemble des biens et subventions.

Par conséquent, il est demandé à Monsieur le Chef du Service Comptable de la Trésorerie Pouilley les Vignes d'effectuer les opérations d'ordre non budgétaires suivantes sur l'exercice 2018 des budgets Eau, Assainissement et Principal de la commune de Pouilley les Vignes.

Ces opérations permettront à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon d'effectuer les écritures parallèles de reprise des emprunts, équipements et biens mobiliers correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la mise à disposition des immobilisations de la régie d'assainissement à la CAGB.

2. MISE A JOUR DES STATUTS DE LA CAGB

L'extension des compétences de la CAGB a été validée par délibérations concordantes du Conseil communautaire du 29 juin 2018 et de la majorité qualifiée des communes membres, puis entérinée par arrêté préfectoral du 6 novembre 2018, à effet du 1^{er} janvier 2019.

Toutefois, des évolutions législatives et jurisprudentielles nécessitent de mettre à jour les statuts de la CAGB sur la rédaction de certaines compétences. En outre, d'autres compétences doivent être précisées.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire du 15 novembre 2018 s'est prononcé favorablement sur la mise à jour des statuts de la CAGB sur les points suivants :

- Article 1 : Actualisation de la liste des communes membres de la CAGB suite à la création de la commune nouvelle de Marchaux-Chaudefontaine
- Article 6.1 : modification de la rédaction des compétences en matière d'assainissement, eaux pluviales, distribution publique d'électricité, abris voyageurs, aires d'accueil des gens du voyage
- Article 6.2 : modification de la rédaction des compétences en matière d'aménagement numérique et d'activités de pleine nature.

La délibération du Conseil communautaire du 15 novembre 2018 explicitant ces modifications a été notifiée aux communes membres de la CAGB le 19 novembre 2018.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification des articles 1 et 6 des statuts de la CAGB :

Rédaction actuelle (arrêté préfectoral du 6/11/2018)	Nouvelle rédaction proposée (délibération du 15/11/2018)
Article 1^{er}	
<p style="text-align: center;"><u>Article 1 - Composition et dénomination</u></p> <p>En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes d'Amagney, Arguel, Audeux, Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Bonnay, Boussières, Braillans, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Chalezeule, Champagney, Champoux, Champvans-les-Moulins, Châtillon-le-Duc, Chaucenne, Chaudefontaine, Chemaudin-et-Vaux, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crète, Deluz, Devecey, Ecole-Valentin, Fontain, Franois, Geneuille, Gennes, Grandfontaine, La Chevillote, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Les Auxons, Mamirolle, Marchaux, Mazerolles-le-Salin, Merey-Vieilley, Miserey-Salines,</p>	<p style="text-align: center;"><u>Article 1 - Composition et dénomination</u></p> <p>En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes d'Amagney, Arguel, Audeux, Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Bonnay, Boussières, Braillans, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Chalezeule, Champagney, Champoux, Champvans-les-Moulins, Châtillon-le-Duc, Chaucenne, Chemaudin-et-Vaux, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crète, Deluz, Devecey, Ecole-Valentin, Fontain, Franois, Geneuille, Gennes, Grandfontaine, La Chevillote, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Les Auxons, Mamirolle, Marchaux-Chaudefontaine, Mazerolles-le-Salin, Merey-Vieilley, Miserey-</p>

<p>Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Nancray, Noironte, Novillars, Osselle-Routelle, Palise, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Pugey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Roset-Fluans, Saint-Vit, Saône, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley, Villars-Saint-Georges, Vorges-les-Pins, une communauté d'agglomération qui prend la dénomination de Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.</p>	<p>Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Nancray, Noironte, Novillars, Osselle-Routelle, Palise, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Pugey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Roset-Fluans, Saint-Vit, Saône, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley, Villars-Saint-Georges, Vorges-les-Pins, une communauté d'agglomération qui prend la dénomination de Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.</p>
--	---

Au sein de l'article 6.1

<p><u>3. En matière d'aménagement de l'espace :</u></p> <p>b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains</p>	<p><u>3. En matière d'aménagement de l'espace :</u></p> <p>b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains ; installation et entretien des abris voyageurs affectés au service public des transports urbains</p>
---	--

<p><u>5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif :</u></p> <p>a) Assainissement et eau</p>	<p><u>5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif :</u></p> <p>a) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2244-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 et eau</p>
<p><u>5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif :</u></p> <p>g) Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz</p>	<p><u>5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif :</u></p> <p>g) Concessions de la distribution publique de gaz ; Autorité organisatrice et concession de la distribution publique d'électricité</p>
<p>7. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.</p>	<p>7. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.</p>
<p>Au sein de l'article 6.2</p>	
<p>12. Etude et participation à la réalisation d'infrastructures de réseaux haut et très hauts débits de télécommunication d'intérêt communautaire</p>	<p>« 12. En matière d'aménagement numérique :</p> <p>- Etude et participation à la réalisation d'infrastructures de réseaux haut et très hauts débits de télécommunication d'intérêt communautaire dans le cadre de l'article L.1425-1 du CGCT</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à un réseau en groupement fermé d'utilisateurs - Etude des usages numériques pour le développement de la ville intelligente dans le cadre des compétences communautaires
<p>14. En matière d'itinéraires cyclables, circuits pédestres et VTT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration de schémas - Création ou aménagement et entretien d'itinéraires ou de circuits d'intérêt communautaire - Participation au financement d'itinéraires connexes. 	<p>14. En matière d'itinéraires cyclables, circuits pédestres et VTT et autres activités de pleine nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration de schémas - Création ou aménagement et entretien d'itinéraires ou de circuits d'intérêt communautaire - Participation au financement d'itinéraires connexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la modification des statuts de la CAGB

3. ADHESION A LA CERTIFICATION FORESTIERE PEFC (l'Association Française de Certification Forestière)

L'adhésion à la certification forestière doit être renouveler avant le 31 décembre 2018. Cette certification permet d'être reconnu comme forestier responsable avec une gestion durable de la forêt et ainsi vendre le bois à des tarifs plus élevés. La cotisation est de 20€ pour 5 ans et d'une contribution à l'hectare de 0.65€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler l'adhésion et autorise le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

4. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Label villages fleuris : lors d'une cérémonie organisée par le Conseil Régional, la commune a été félicitée pour son investissement dans le fleurissement. Les représentants de la commune ont reçu un trophée « label village fleuri 2018 », un diplôme et un prix de 300€. Monsieur le Maire félicite le travail de la commission environnement, des élus et des employés.

La crise sécheresse est levée sur l'ensemble du département, sauf sur la Haute Chaîne.

Malgré cette levée des restrictions, liée à la difficulté d'établir des restrictions efficaces en hiver, la situation des cours d'eau reste préoccupante : en moyenne, les petits cours d'eau sont à 20 % de leur débit moyen de fin d'année, les grands cours d'eau à 10 %. Le niveau des nappes est également très bas. Les pluies à venir vont améliorer peu à peu la situation néanmoins, il convient d'être toujours vigilant quant aux usages de l'eau, de veiller à en utiliser le moins possible et à ne pas la polluer.

Transfert de la compétence voirie à la CAGB : Jean-Marc BOUSSET et Bernard MAISSE ont assisté à une réunion de secteur réunissant les Maires et délégués des 13 communes du secteur ouest.

Cette réunion présentait l'avancement du transfert de compétence et la procédure de décision au sein des secteurs.

Chaque commune doit faire la liste des travaux qu'elle juge prioritaire sur son territoire. Le comité de secteur élabore une synthèse en tenant compte de son budget et propose un programme sur 3 ans au bureau de la communauté d'agglomérations.

Le Conseil Municipal décide de proposer les rues suivantes : rue Zola, Rue Chopin, Rue Mozart, Rue d'Emagny, Rue des Masson, rue Hugo, Le Pré du Ris et la Maletière.

Conférence des Maires 23 novembre 2018 (conférence organisée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon)

Les communes ont dû délibérer sur l'extension des compétences de la CAGB : 52 délibérations favorables, 8 hors délai et 9 délibérations défavorables. Un arrêté préfectoral portant extension des compétences et de modification des statuts a été pris le 6 novembre 2018 avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Avec le transfert de compétences, la commune de Besançon transfère 110 agents à la CAGB, et trois postes seront créés.

La conférence a également abordé le vieillissement de la population, les besoins sont de plus en plus importants. Cette préoccupation a été exprimée par les communes du Grand Besançon dans le cadre du projet de territoire. La commune de Besançon est depuis 2011 adhérente au programme « Ville Amie des Aînés » de l'Organisation mondiale de la Santé.



Problème des chats errants : Plusieurs plaintes d'habitants concernant la divagation des chats dans le village et en particulier au niveau de la place de l'Etoile ont été déposées en mairie. Des contacts avec la SPA ont été pris pour trouver des solutions à ce problème.

Colombarium : le colombarium de la commune étant complet, il est décidé de rajouter 3 cases et d'installer d'autres caves urnes.

Commune de
POUILLEY
LES VIGNES



MEMO DATES

Date	Manifestation	Lieu	Organisateur
Décembre			
14 décembre	Concert de l'Harmonie 	Salle des fêtes	Harmonie de Pouilly les Vignes
15 décembre 10h30	Rat-conteur pour écouter les contes de Noël racontés par Catherine et Estelle	Bibliothèque	Commune
15 décembre 10h00 à 12h00	Porte ouverte Nouveau groupe scolaire	Groupe scolaire	Sivos de la Lanterne
15 décembre	Noël du SIVOS de la Lanterne	Salle des fêtes 	Sivos de la Lanterne Commune

Janvier 2019			
5 janvier 2019 18h00	Vœux du Conseil Municipal	Salle des fêtes	Commune
26 janvier	Repas dansant	Salle des fêtes	Club de handball
Février 2019			
3 février	Gala de l'Accordéon 	Salle des fêtes	Harmonie de Pouilley les Vignes
10 février	Repas de la paroisse	Salle des fêtes	Paroisse
Mars 2019			
2 mars	Repas dansant	Salle des fêtes	L'Etoile Section foot
9 mars	Concert « saxosaurus » 	Salle des fêtes	Harmonie de Pouilley les Vignes EMICA

Mai 2019			
26 mai	Elections européennes 